



La Lettre de l'ANPIHM

Numéro 14 – mars-avril 2006 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents
36 avenue Duquesne 75007 Paris - e-mail : contact@anpihm.org - site : www.anpihm.org

EDITORIAL

Le renard et les corbeaux

Une fois de plus, les personnes en situations de handicap auront été les victimes de l'Audimat !

En effet, le 11 février les colonnes de la presse réservées aux débats et aux réflexions et les émissions de radio et de télévision ne bruisaient que des dysfonctionnements de la justice – à juste titre, à l'évidence – mais ont superbement ignoré le premier anniversaire de la loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Même la conférence du ministre en charge du dossier n'a eu que peu d'écho ! Et pourtant, parcourir le script de sa déclaration constitue un exercice savoureux pour les lecteurs que le renard voudrait transformer en corbeaux.

Ainsi, on peut y lire que :

– « **les choses changent profondément pour les personnes en incapacité de travail qui voient leur AAH augmenter de 10 %** ». Cela ne concerne pas comme on pourrait le croire l'ensemble des 800 000 allocataires mais seulement 15 % d'entre eux, et qui en tout état de cause ne voient leurs ressources atteindre que 80 % du SMIC net, c'est-à-dire 20 % en dessous de ce qui est considéré comme décent pour vivre ! Mais heureusement, le ministre aura la décence de ne pas en dire autant des personnes qui bénéficieront dorénavant de la Majoration pour la Vie Autonome (en remplacement de l'ancien complément de l'AAH) dans la mesure où le gain du remplacement d'un complément par un autre s'est traduit par une augmentation royale de... 4 € !

– « **c'est vrai aussi** (que les choses changent profondément) **pour l'accessibilité tant pour les bâtiments existants que pour ceux à construire** ». Cela n'est pas exact dans la mesure où les dérogations concernant les 400 000 logements construits en France chaque année conduiront à ce que moins de la moitié d'entre eux sera accessible tandis que le seuil déclenchant l'obligation de rendre accessible un immeuble en cas de travaux, porté à 80 % de la valeur de l'immeuble, permettra d'échapper à cette obligation puisque le montant moyen des rénovations actuelles des immeubles reste toujours inférieur à 70 % de cette valeur !

– « **nous avons mis les moyens, je n'y reviens pas, c'est un effort considérable de la CNSA mais aussi de l'État, et des départements qui ont quelquefois recruté du personnel supplémentaire à cet effet** », à propos des Maisons départementales des Personnes Handicapées ou de la Prestation de Compensation. Cela n'est encore une fois pas exact dans la mesure où les finances de la CNSA proviennent essentiellement de la suppression du caractère férié du lundi de Pentecôte, où l'État a transféré les personnels des COTOREP et des CDES sans en augmenter le nombre alors que de multiples rapports en ont dénoncé depuis des années l'insuffisance, et où le coût de l'augmentation pour les Conseils Généraux se traduira nécessairement par une augmentation des impôts locaux ! La solidarité locale remplace la solidarité nationale. Alors, qu'en sera-t-il des départements les moins fortunés ?

Nous pourrions commenter de la même façon la plupart des déclarations du Mi-

nistre, mais nous nous en tiendrons là. Bien entendu – et nous ne l'avons jamais caché depuis le début – la loi comporte néanmoins quelques avancées pour les personnes souffrant de déficiences psychiques et pour les personnes très lourdement handicapées, même si cela ne fait pas encore le compte, pour la scolarisation en milieu ordinaire même si cela nécessite des moyens dont nous ne sommes pas encore très sûrs qu'ils seront au rendez-vous, ou bien encore en matière de ressources, mais pour quelques milliers de personnes seulement.

Cela étant, si le renard a pu transformer en corbeaux de nombreux responsables associatifs en les manipulant de la plus belle façon qui soit au sein du CNCPH, il ne doit pas croire qu'il pourra faire de même avec l'ensemble des intéressés, lorsqu'ils découvriront que les situations de handicap qu'ils vivent au quotidien demeurent en l'état, ou quasiment.

Vincent Assante.

SOMMAIRE

Editorial	P1
Communiqués de presse :	
- Comité d'entente	P2
- CRDPH	P3
- CNCPH	P3
- Conseil des ministres restreint	P4
Charte du Comité d'entente	P5

Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

Grande Cause 2003

Communiqué de presse du 8 février 2006

Loi « handicap » du 11 février 2005 : Un an après, les associations restent vigilantes

Le Comité d'Entente* a participé activement à l'élaboration de la loi du 11 février 2005, comme il le fait aujourd'hui sur les textes réglementaires. Un an après son adoption, le Comité d'entente tient à souligner qu'il reste très vigilant quant à la mise en œuvre de la loi.

La loi du 11 février 2005 est l'aboutissement de nombreuses mobilisations et de la politique de concertation mise en place entre le gouvernement et les associations. Elle implique un véritable changement de culture avec le passage d'une logique d'assistance à une logique de solidarité, la mise en place d'une évaluation individualisée des besoins des personnes en situation de handicap en fonction de leur projet de vie et des réponses adaptées.

Des attentes :

Aujourd'hui, le Comité d'entente attend de la loi qu'elle permette de concilier deux approches complémentaires. D'une part, la recherche d'une réelle participation sociale et d'une plus grande autonomie des personnes en situation de handicap. D'autre part la nécessité absolue de se doter d'un tissu institutionnel à la fois dense et varié, afin de permettre le libre choix des personnes entre la vie à domicile et un accueil en établissement spécialisé.

Un système de veille :

Les associations restent donc vigilantes. Une vigilance au plus près des person-

nes en situation de handicap et de leurs familles grâce à un système de veille s'appuyant sur un réseau de délégations ou d'associations locales. Ces dernières siègeront dans les nouvelles instances créées par la loi et pourront faire part des dysfonctionnements éventuels de ces instances mais aussi transmettre les témoignages de personnes rencontrant des difficultés dans l'acquisition de leurs nouveaux droits.

Une charte :

Afin d'assurer efficacement cette veille, le Comité d'entente souhaite décliner sa dynamique nationale au niveau local. Il appelle l'ensemble des associations concernées à se réunir en comités. Ainsi, le Comité d'entente vient de se doter d'une charte qui établit des règles de bonnes pratiques dans la représentation des personnes en situation de handicap.

Le Comité d'entente prêterait donc une attention très particulière à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 afin que les personnes en situation de handicap et leur famille voient une réelle amélioration de leur vie quotidienne. Il alertera le gouvernement et la presse si l'application de la loi ne se faisait pas en accord avec les principes posés ou si elle devait se faire de manière restrictive.

* Le comité d'entente représente plus de : 2 500 associations, 5 500 établissements et services, 800 000 personnes. C'est un lieu d'échange et de mise

en commun de positions politiques. Il constitue un réseau d'influence et un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Ses neuf porte-parole sont : L'A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ; L'A.P.F. (Association des Paralysés de France) ; Le C.L.A.P.E.A.H.A. (Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes atteints de Handicaps Associés) ; Le C.N.P.S.A.A. (Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes) ; La F.N.A.T.H. (Association des Accidentés de la Vie) ; Le G.I.H.P. (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) ; L'U.N.A.F.A.M. (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux) ; L'U.N.A.P.E.I. (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) ; L'U.N.I.S.D.A. (Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif).

Contacts presse :

APF : Sylvaine Séré de Rivières
sylvaine.sere-de-rivieres@apf.asso.fr
01 40 78 69 60
UNAPEI : Charles Carpentier
c.carpentier@unapei.org
01 44 85 50 63

Consultez la liste des membres adhérents du Comité d'entente

sur le Site Internet de l'UNAPEI :
http://www.unapei.org/recherche/e-docs/00/00/11/7F/document_liens.md

REJOIGNEZ L'ANPIHM !

L'ANPIHM a été la seule association à informer dans le détail depuis trois ans ses adhérents des travaux législatifs, puis d'application, de la loi. Elle est la seule à avoir publié les études et rapports annexes parus au cours de ces derniers mois et qui ont influencé la construction de ce projet, que ce soit en matière de décentralisation, d'architecture partenariale (Maisons Départementales des Personnes Handicapées), ou chapeautant divers organismes (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Si les commentaires sont libres, les faits sont sacrés ! Venez débattre avec nous. Rejoignez l'ANPIHM !

Collectif pour la Refondation de la Politique du Handicap (CRDPH)

Communiqué de presse du 8 février 2006

Loi du 11 février 2005 :

Quelle nouvelle politique pour les personnes en situation de handicap ?

Il y aura un an dans quelques jours, convaincu que le projet de loi intitulé " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ", sans nier les avancées qu'il comportait dans quelques domaines, ne répondrait pas globalement aux attentes des personnes en situation de handicap, le Collectif pour la Refondation de la Politique du Handicap (CRDPH) *, appelait les députés à refuser le projet proposé.

L'étude des décrets d'application de la loi a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les représentants des personnes handicapées. Toutefois, le Collectif craint que les dispositions prévues ne puissent améliorer fondamentalement la vie d'un très grand nombre de nos concitoyens handicapés, notamment pour ce qui concerne la scolarisation, domaine dans lequel l'Education nationale ne consulte plus les associations pour la mise en œuvre.

La loi du 11 février 2005 devrait conduire - à la condition que les moyens financiers et organisationnels soient au rendez-vous - à l'amélioration notable de l'autonomie et de

l'accompagnement des personnes handicapées, de la scolarisation des enfants, et de la formation professionnelle des adultes. Or il apparaît que les modalités prévues par les décrets restent en deçà des exigences de réponses pour la globalité du projet de vie individuel des personnes en situation de handicap, pour cause du cadre restreint de la loi elle-même et de financements insuffisants par rapport aux besoins.

Ceci est particulièrement vrai en matière d'accompagnement et de compensation, d'emploi, de formation, de ressources, et d'accessibilité du cadre bâti et des transports.

Il faudra dans l'année qui vient juger du dispositif organisationnel mis en place et faire le bilan des premiers effets de la nouvelle loi en matière de handicap.

Le Collectif pour la Refondation de la Politique du Handicap, tout en étant sceptique sur les résultats, sera néanmoins attentif à l'évaluation de l'application de la nouvelle loi et demandera de rouvrir le dossier sur les points jugés insatisfaisants.

*** Les associations et organismes signataires sont : APAJH, ANPEA, ANPIHM, AMI, AMF, ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie), ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), Autisme France, CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), CMT (Charcot Marie Tooth), DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale), Entraide Universitaire, FAIT 21, FAGERH, FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir), FGADPEP (Fédération Générale des associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public), FNDV (Fédération Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Visuels), FMH (Fédération des malades handicapés), GEPSO, GFPH, Handicap International, JPA, MGEN, SNUIPP, SGEN CFDT, SE UNSA, UNALG (ALEFPA, APAJH, Entraide universitaire, Ligne de l'Enseignement, Fédération des PEP), UNSA EDUCATION.**

Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Communiqué de presse du 9 février 2006

(extraits)

... Le CNCPH est obligatoirement consulté sur tous les textes réglementaires (décrets et arrêtés) pris en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

C'est ainsi que, au cours de l'année écoulée, le CNCPH s'est prononcé sur 55 projets de décrets et 9 projets d'arrêtés portant sur des domaines aussi divers que la prestation de compensation, l'emploi en milieu ordinaire et en entre-

prise adaptée, l'accessibilité des logements sociaux, des transports, des routes, des établissements recevant du public, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les Maisons départementales des personnes handicapées...

Il a rendu 64 avis dont 21 favorables, 34 défavorables assortis d'observations, 4 défavorables ; enfin, à 5 reprises, il a pris acte des textes qui lui ont été soumis...

Le CNCPH est le lieu privilégié de la concertation entre les pouvoirs publics

et la société civile, voulu par le Gouvernement. Cette concertation est unanimement reconnue et appréciée. Elle repose sur un dialogue constant et sincère. Elle a permis de substantielles avancées pour de nombreux projets de décrets et d'arrêtés.

Le CNCPH concourt à ce que le rythme de production des textes d'application de la loi du 11 février 2005 soit le plus rapide possible tout en contribuant à la qualité des travaux accomplis et de leurs résultats de suspension.

Conseil restreint consacré à la politique du handicap Communiqué de presse du 15 février 2006

Le Président de la République a réuni ce matin un Conseil restreint consacré à la politique pour les personnes handicapées. Il s'agissait pour lui de s'assurer du bon déroulement de toutes les actions engagées depuis 2002 mais surtout de prendre les décisions nécessaires pour une mise en œuvre efficace et le plus rapide possible de la loi du 11 février 2005. Le Chef de l'Etat souhaite poursuivre la mobilisation totale de tous les acteurs pour les personnes handicapées.

La réunion a permis de faire le point des programmes engagés dès 2002 en matière de scolarisation des enfants handicapés et de création de places en établissement. Ces deux programmes connaissent une dynamique sans précédent. En trois ans, le nombre d'élèves scolarisés a augmenté de plus de 40% dans le premier degré et de 70% dans le second degré. Le programme de création de places en établissement pour les enfants et les personnes handicapées avance également à un rythme très soutenu: en trois ans, 30 000 places nouvelles ont été financées.

Le Président de la République a salué l'effort entrepris par le Gouvernement pour appliquer au plus vite les principales dispositions de la loi du 11 février 2005. **Il a rendu hommage à la contribution du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées à l'élaboration des textes réglementaires.** Les décrets essentiels sont en place, et leur préparation a été étroitement concertée avec les associations. Le Président a appelé l'ensemble des

ministères à ne pas relâcher l'effort sur les autres décrets qui restent à prendre.

Le Président de la République a demandé à l'ensemble du Gouvernement de mieux faire connaître aux personnes handicapées toutes les nouvelles dispositions qui ont été prises en leur faveur dans tous les domaines : scolarisation, prestation de compensation, garanties de ressources, accessibilité, emploi, accès au sport et à la culture. Il lui a également demandé d'améliorer l'information sur la qualité et le prix des aides techniques qui sont proposées aux personnes handicapées et de renforcer la recherche.

Le Président de la République s'est félicité de la mise en place dans les délais prévus de **la nouvelle prestation de compensation du handicap, qui multiplie par deux les crédits d'aide aux personnes handicapées.** Il a demandé au Gouvernement de s'assurer que cela profitera à toutes les personnes handicapées et cela sans rupture par rapport aux mécanismes d'aide précédents. Il a rendu hommage à l'action des départements.

Le Président de la République a par ailleurs affirmé qu'il fallait dès maintenant encourager tous les acteurs à anticiper le respect de leurs obligations légales concernant l'accessibilité. Il souhaite que le Gouvernement étudie les aides qui pourront être accordées aux commerçants pour favoriser la réalisation rapide de travaux de mise en accessibilité des commerces. Il a aussi demandé au Gouvernement d'entreprendre des

discussions avec les associations d'élus locaux pour accélérer les travaux de mise en accessibilité des écoles et des lycées.

Le Président de la République a demandé à l'Etat d'être exemplaire, que ce soit en matière d'accessibilité ou d'emploi des personnes handicapées. Tous les ministères devront procéder cette année au recensement des administrations accueillant du public, afin de pouvoir s'engager dès l'an prochain sur un échéancier de réalisation des travaux. Le Président a également demandé à chacun des ministères de présenter, d'ici le 15 avril, un programme triennal pour l'emploi des personnes handicapées pour atteindre l'objectif de 6% de personnes handicapées employées, en franchissant dès 2006 une étape significative. Il a enfin demandé au Gouvernement d'apporter son soutien aux entreprises adaptées, dont certaines connaissent des difficultés importantes.

En matière d'éducation, le Président de la République souhaite la poursuite des efforts entrepris, en mettant l'accent sur la formation en amont des auxiliaires de vie, des enseignants et des futurs enseignants. Le recrutement d'auxiliaires de vie universitaire doit être prévu au budget 2007.

Pour améliorer l'accueil des personnes handicapées en établissement et y favoriser la pratique des sports et des loisirs, le recrutement de 300 emplois d'éducateurs sportifs diplômés a été décidé.

AUTONOMIC PARIS : LE SALON DE REFERENCE **7,8 et 9 Juin 2006 9^{ème} édition – Paris Porte de Versailles**



Rendez-vous sur le stand de l'ANPIHM !

**Comité d'entente
des associations représentatives
de personnes handicapées et de
parents d'enfants handicapés**

Membres adhérents

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.A.J.H.
A.P.F.
A.R.P.E.I.J.E.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.P.S.A.A.
F.A.G.E.R.H.
F.A.I.T. 21
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.S.B.
F.F.A.I.M.C.
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.L.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
G.I.H.P.
HANDICAP INTERNATIONAL
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
N.A.F.S.E.P.
Pro Aid Autisme
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
U.N.A.P.E.I.
U.N.A.P.H.
U.N.A.S.E.A.A.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés :

A.A.P.I.
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
B.F.E.
Coridys
Droit au savoir
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
GAP - UNETA
G.P.F.
U.N.I.T.H.

Observateur :

C.T.N.E.R.H.I.

Charte de la représentation des personnes handicapées et de leur famille dans les différentes instances nationales et locales.

Préambule

La loi n° 2005.102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce tant au niveau national que départemental la représentation des personnes au sein de nombreuses instances.

Dans ces conditions, la représentation associative se doit d'être, encore plus que par le passé, garante de la prise en compte de la diversité des besoins de toutes les personnes en situation de handicap et de leur famille, quelles que soient leurs déficiences. Elle doit par ailleurs veiller à ce qu'aucune "minorité" ou aucune spécificité ne soient exclues.

À cet effet, il importe que les associations mandatées pour représenter les personnes établissent des règles de bonnes pratiques.

Article 1 – De l'intérêt du travail et des actions inter associatives

Pour donner force à leurs positions et garantir la prise en compte réelle de l'ensemble des déficiences, telles que définies à l'article 2 de la loi, les associations ont intérêt à définir ensemble des formes de travail en commun et organiser une représentation collective, sans préjudice des relations bilatérales entretenues par les pouvoirs publics avec chaque organisation représentative.

Pour ce faire, les associations sont invitées à formaliser cette collaboration commune.

Article 2 – Organiser la représentation associative des personnes en situation de handicap et de leur famille

La loi n° 2005.102 du 11 février 2005 implique une augmentation et une diversification de la représentation associative des personnes en situation de handicap dans deux types d'instances :

- celles chargées de définir les politiques nationales et locales du handicap (CNCPPH, CDCPPH, commissions communales d'accessibilité) et d'organiser des réponses dans le champ de la compensation (CNSA, MDPH)
- celles chargées d'ouvrir des droits au regard de situations individuelles : commissions des droits et de l'autonomie

»»»

Les associations se concertent en amont de la désignation de ces représentations afin de proposer des candidatures communes. En cas de désaccord, les associations listent l'ensemble des candidatures et essayent d'identifier, le cas échéant, celles concernant les postes titulaires et les postes suppléants.

Article 3 – De la bonne pratique des représentations et des représentants

article 3. 1 : définir les modalités d'information et de formation des représentants

Lorsque les représentants sont officiellement désignés, le comité d'entente invite les associations à les réunir afin de définir avec eux les modalités d'information et de formation.

Ces informations et formations portent notamment sur le rôle de l'instance, sur les différentes formes de déficiences et sur l'organisation du travail inter associatif pour élaborer des positions et des postures communes.

article 3. 2 : représenter l'ensemble des personnes en situation de handicap et leur famille.

Cette mission de représentation ne se limite pas aux seuls ressortissants de l'association qui les aura désignés. Elle s'étend notamment aux personnes en situation de handicap appartenant aux catégories dites "minoritaires" :

- soit que leurs associations départementales ne puissent siéger dans les instances locales en raison du faible nombre de postes prévus pour cette représentation (exemple fréquent des personnes sourdes, aveugles, handicapées psychiques, polyhandicapées, multihandicapées...);

- soit qu'elles ne disposent pas de structures départementales en raison du très faible nombre de cas recensés (exemple : handicaps de faible prévalence, multihandicap, autisme, etc...)

Les représentants entretiennent, si nécessaire, des relations avec les pôles de compétences locaux, régionaux ou nationaux pour se tenir informés des besoins spécifiques de ces populations.

article 3. 3 : organiser la communication régulière entre les associations et les représentants.

Les associations organisent des temps d'échanges avec les représentants afin de faire un bilan sur cette mission et de les tenir informés des préoccupations spécifiques pour chaque type de déficience et situation de handicap.

Dans le cadre d'instances politiques (par exemple CNSA, CNCPH, CDCPH, MDPH...), les "bonnes pratiques" conduisent à une préparation inter associative en amont de toute réunion avec mandat donné aux représentants sur les messages ou négociations à porter. Ce "mandat" doit inclure de manière explicite la prise en compte du point de vue majoritaire mais aussi des spécificités ou des attentes portées par certaines minorités (maladies ou handicaps rares – handicaps multiples – situations particulières...).

Dans le cadre des instances ayant pour mission d'examiner des situations individuelles (par exemple, la commission des droits et de l'autonomie), les associations tiennent à la disposition de toute personne en situation de handicap ou de leur famille le nom et les coordonnées des représentants associatifs présents dans chacune des instances.

Les prises de positions collectives ne viennent en aucun cas réduire les capacités ou les marges d'action de chacun de ses membres. Cependant l'intérêt d'une information préalable du collectif et de la recherche de son adhésion, ne peuvent qu'en renforcer la portée.

Décembre 2005